

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 janvier 2020



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 16 janvier 2020 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Marc Poirier, délégué	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Michel Richard, substitut	La Minerve
Richard Pépin, substitut	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Absent : Yves Duval, substitut Amherst

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire au greffe madame Caroline Champoux sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 janvier 2020



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-358

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Bédard
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 9a. tel que présenté à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2019
4. Adoption du règlement no. 014-2019 de tarification 2020-2021
5. Ratification d'embauche de nouveaux pompiers
6. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres de la direction et du conseil d'administration de la Régie
7. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2,000 \$ avec le même cocontractant et qui dépasse 25 000 \$
8. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
9. Varia ou période de questions
 - 9a. Permanence du technicien à la prévention
10. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2019

2020-01-359

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Steve Perreault
résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 20 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 014-2019 DE TARIFICATION 2020-2021

2020-01-360

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 009-2017 intitulé *Règlement de la régie incendie Nord Ouest Laurentides sur la tarification 2018-2019* fût adopté le 18 janvier 2018 sous la résolution 2018-01-120 couvrait les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ledit règlement numéro 009-2017;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 20 novembre 2019 par monsieur Richard Pépin;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant la présente séance et a été remise aux membres du conseil d'administration au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Règlement numéro 014-2019 qui remplace en totalité le règlement numéro 009-2017 soit et est adopté.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 janvier 2020



Le texte intégral du Règlement numéro 014-2019 est reproduit au livre des règlements.

ADOPTÉE

5. RATIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2020-01-357 POUR L'EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS

2020-01-361

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la présidente a utilisé le 19 décembre 2019 par la voie du courriel la formule de l'article 5.5 du règlement concernant les règles de régie interne des séances du conseil d'administration de la Régie no. 012-2019 pour l'embauche de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, le conseil d'administration doit ratifier ladite résolution;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la résolution no. 2020-01-357 concernant l'embauche des pompiers suivants soit ratifiée en ajoutant monsieur Martin Payette pour le poste 35.

NOM	POSTE INCENDIE	DATE D'EMBAUCHE
Pierre-Émile Martin	La Conception (33)	6 janvier 2020
Marie-Josée Thibault	Lac Supérieur (34)	7 janvier 2020
Jérémy Ledoux	Lac Supérieur (34)	8 janvier 2020
Guy Bisson	SFLC (35)	9 janvier 2020
Jean-François Patry	SFLC (35)	10 janvier 2020
Zachary Patry	SFLC (35)	11 janvier 2020
Samuel Fournier	SFLC (35)	12 janvier 2020
Martin Payette	SFLC (35)	13 janvier 2020



ADOPTÉE

**6. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DE LA DIRECTION
ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

2020-01-362

La secrétaire-trésorière confirme la réception du formulaire des intérêts pécuniaires 2019 pour tous les membres du conseil d'administration et de la direction de la Régie, et ce, en conformité avec l'article 357 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chap. E-2.2.

**7. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE
PLUS DE 2,000 \$ AVEC LE MÊME COCONTRACTANT ET QUI DÉPASSE
25 000 \$**

2020-01-363

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* et de la *loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.6, 2^e paragraphe de la *loi sur les cités et villes* mentionne que l'affichage d'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ doit être publié sur un site internet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration accepte ladite liste des contrats pour l'année 2019 telle que présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration autorise la publication de ladite liste sur l'ensemble des sites internet des municipalités membres de la Régie;

LE CONSEIL accepte le dépôt.



8. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

2020-01-364

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 13 novembre 2019 au 16 janvier 2020, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 165 173.64 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 13 novembre 2019 au 31 décembre 2019: 108 729.45 \$

Liste des comptes à payer : 56 444.19 \$

Pour un total de : 165 173.64 \$

Chèque 976 à 1018 pour la liste des comptes à payer.

QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



9. **VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

9a. **PERMANENCE DU TECHNICIEN À LA PRÉVENTION**

2020-01-365

CONSIDÉRANT QUE le technicien à la prévention l'employé 220149 a été engagé le 25 juin 2019 sous la résolution 2019-06-311;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé a complété les six (6) mois probatoires tel que prévu à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé satisfait aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim a émis des recommandations favorables envers ledit employé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Richard
appuyé par monsieur Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration approuve la permanence de l'employé 220149.

QUE ledit employé peut bénéficier des avantages reliés à son contrat de travail en lien avec sa permanence.

QUE le directeur par intérim est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 16 janvier 2020



10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-366

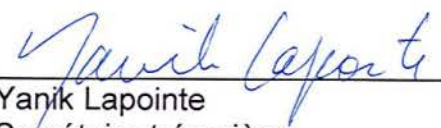
Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
et résolu unanimement des membres présents;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h03.

ADOPTÉE



Évelyne Charbonneau
Présidente



Yanik Lapointe
Secrétaire-trésorière